



Réf. Farde e-Assemblées : 2413207

N° OJ : 105

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021

Objet : Réhabilitation de logements vides dans le périmètre du contrat de quartier durable «Les Marolles».- Projet de convention avec les bénéficiaires du projet de «support à la réhabilitation de logements».

Le Conseil communal,

Vu le dossier de base du Contrat de Quartier Durable « Les Marolles » approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 6 juillet 2018;

Considérant que la Régie foncière de la Ville de Bruxelles est le porteur de projet du projet 5.5 « Support à la réhabilitation des logements » figurant dans le dossier de base du Contrat de Quartier Durable « Les Marolles »;

Vu le cahier des charges N° RF/18/PCAN/810 relatif au marché ayant pour objet la réhabilitation de logements vides dans le périmètre du contrat de quartier durable “Les Marolles” approuvé par le Conseil Communal du 21 octobre 2019 et par notification de la Tutelle du 10 décembre 2019;

Considérant que le cahier spécial des charges n° RF/18/PCAN/810 prévoit la rédaction d’une convention type entre la Ville de Bruxelles, représentée par la Régie foncière, et les propriétaires, qui fixe les obligations des parties pour l’accompagnement dans la réhabilitation des logements inoccupés;

Considérant que la convention sera adaptée au cas par cas en fonction des projets de réhabilitation retenus et sera présentée au Conseil communal pour approbation;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article unique : d’approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Bruxelles et les bénéficiaires du projet de « support à la réhabilitation de logements » dans le cadre du contrat de quartier durable « Les Marolles ».

Annexes :

[Projet de convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)